

STATUS OREMIS – PLAISIR D'APPRENDRE

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : OREMIS – Plaisir d'apprendre.

ARTICLE 2 – OBJET

Le but de l'association est d'unir les jeunes et les adolescents en incluant notamment ceux porteurs de troubles neurodéveloppementaux (dys, tdah, tsa) autour du plaisir d'apprendre.

L'association s'engage dans la lutte contre le harcèlement scolaire, nous sensibilisons, nous intervenons et nous agissons.

Accompagner les enfants en situation de handicap à l'école est pour nous une évidence. Nos équipes sur le terrain mettent tout en œuvre pour les aider.

L'inclusion scolaire est une des premières tâches de l'association. Nous intervenons dans les établissements scolaires pour réaliser des ateliers sur cette thématique.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE DE GESTION

Le siège social est fixé à Auvers-Sur-Oise au 41 bis rue de la Bourgogne.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse de gestion est : 48 chemin de la pujeade, le clos de l'olivier 13800 ISTRES

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérent
- b) Membres d'honneur
- c) Membres du bureau

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

- a) Adhésion individuelle : 15€ (membre actif, adhérent)
- b) Adhésion (tarif réduit) : 9€ (membre actif, adhérent, réservée aux étudiants et aux membres d'associations partenaires réglementées)
- c) Adhésion d'établissement : 40€ (membre actif, adhérent)

Les cotisations se réalisent chaque année.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes (si il y a).
- c) Organisation de spectacles, de soutien scolaire, de formations, de séminaires, d'ateliers éducatifs, de vente d'objets etc....

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres du bureau, les membres actifs et les membres d'honneur.

Elle se réunit chaque année au mois d'AVRIL/MAI

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote informatif.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

L'association OREMIS est également régie par un règlement intérieur en complément de ses statuts. Celui-ci est considéré comme approuvé par tous les membres de l'association.

Signature du représentant de l'association :

Président

M. VOLET Lucas

